Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_103-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 06 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-103

En exercice : 27
Présents (P) : 23
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 26 juin 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (E – A donné pouvoir à Ange PRIOUL), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (E), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (P), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (E – A donné pouvoir à Casimir LECHEVALIER), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (E), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN

TRAVAUX DE CREATION D'UNE BASE VTT A SAINT-THURIAL NON-APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_103-DE

***Vu** le code de la commande publique*
***Vu** le code général des collectivités territoriales*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-086 du 23 septembre 2024 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création de la base VTT à Saint Thurial*
***Vu** les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières*
***Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le marché de travaux pour la création de la base VTT à Saint Thurial a été lancé selon une procédure adaptée ouverte. Le marché était alloti en plusieurs lots qui ont fait l'objet de l'attribution suivante :

- Lot n°01 – Terrassement maçonnerie VRD : entreprise VIGNON (notifié le 27/12/2024)
- Lot n°02 – Ossature bois – charpente - isolation : entreprise SCOB (notifié le 02/01/2025)
- Lot n°03 – Couverture : entreprise SBO 35 (notifié le 07/01/2025)
- Lot n°04 – Menuiseries extérieures : entreprise ART DU BOIS (notifié le 07/01/2025)
- Lot n°05 – Terre Crue : entreprise BROCELIANDE ECO MACONNERIE (notifié le 10/01/2025)
- Lot n°06 – Plâtrerie menuiseries intérieures : entreprise ARMOR RENOVATION (notifié le 07/01/2025)
- Lot n°07 – Carrelage : entreprise ART SOL (notifié le 30/12/2024)
- Lot n°08 – Peinture nettoyage : entreprise MARGUE (notifié le 08/01/2025)
- Lot n°09 – Plomberie ventilation : entreprise AIRV (notifié le 07/01/2025)
- Lot n°10 – Électricité chauffage : entreprise LUSTRELEC (notifié le 02/01/2025)
- Lot n°11 – Espaces verts : entreprise AAESMJ TP (notifié le 07/01/2025)
- Lot n°12 – Pistes VTT : entreprise P TRACKS (notifié le 27/12/2024)

A ce jour, l'ensemble des lots a fait l'objet d'une réception et toutes les réserves ont été levées.

Le délai d'exécution contractuel fixé par ordre de service n°1 était de 2 mois pour la période de préparation (pour l'ensemble des lots) et de 6 mois pour les travaux. Un ordre de service n°1 en date du 22 janvier 2025 est venu notifier le début de ces délais pour l'ensemble des lots.
Les travaux ont été réceptionnés le 5 novembre 2025 pour l'ensemble des lots, soit un retard de 44 jours par rapport au délai contractuel.
Ce retard n'est pas imputable à un lot en particulier, il s'agit de petits retards accumulés sur la durée du chantier sans incidence sur l'économie générale du projet.

Un suivi précis des délais de ce chantier de la part du maitre d'œuvre aurait cependant dû conduire à l'élaboration d'ordres de services d'interruption et de reprise, afin de se conformer à l'avancement réel des travaux.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché comporte la clause de pénalité de retard suivante :

- ✓ **16.1 Pénalités de retard dans l'exécution des travaux**

Par dérogation à l'article 19.2.3 du C.C.A.G., en cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité journalière de 1/2000ème du montant de l'ensemble du marché par jour calendaire de retard sera imposée à l'Entreprise. Toutefois le montant de cette pénalité ne pourra pas être inférieur à cent (100) euros par jour calendaire de retard.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_103-DE

Par dérogation à l'article 19.2.1 du C.C.A.G., le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché.

Le décompte détaillé des pénalités de retard est présenté ci-dessous.

LOTS		Titulaire	Montant du marché HT	Jours de retard	Article 16,1 du CCAP
Lot 1	VRD	VIGNON	55 070,38 €	44	4 400,00 €
Lot 2	CHARPENTE	SCOB	71 411,27 €	44	4 400,00 €
Lot 3	COUVERTURE	SBO 35	18 324,86 €	44	4 400,00 €
Lot 4	MENUISERIE EXTERIEURE	ART DU BOIS	16 971,00 €	44	4 400,00 €
Lot 5	TERRE CRUE	BROCELIANDE ECO MACONNERIE	17 643,88 €	44	4 400,00 €
Lot 6	PLATRERIE	ARMOR RENOVATION	19 338,10 €	44	4 400,00 €
Lot 7	CARRELAGE	ART SOL	6 541,20 €	44	4 400,00 €
Lot 8	PEINTURE	MARGUE	3 473,92 €	44	4 400,00 €
Lot 9	PLOMBERIE	AIR V	16 248,00 €	44	4 400,00 €
Lot 10	ELECTRICITE	LUSTRELEC	9 207,94 €	44	4 400,00 €
Lot 11	ESPACES VERTS	AAES	17 725,00 €	44	4 400,00 €
Lot 12	PISTES	P TRACKS	64 984,00 €	44	4 400,00 €

Au vu de ce qui est exposé et de l'importance du montant des pénalités, Monsieur le Président propose de ne pas les appliquer à l'ensemble des entreprises concernées.

Il est précisé que cette demande d'exonération doit permettre de régler les soldes des marchés et de valider les décomptes généraux définitifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de DECIDER de renoncer à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des sociétés titulaires des lots du marché de travaux concernant la création d'une base VTT à Saint Thurial
- d'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 07 juillet 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT